

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS



DECRET N° 2004-241 Du 21 Mai 2004
portant inscription au tableau d'avancement des
officiers des forces armées congolaises, de la
gendarmerie nationale et des services de police au
titre de l'année 2003 .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VISA :**
- Vu la constitution ;
 - Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;
 - Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;
 - Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
 - Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
 - Vu l'ordonnance 5-2001 du 5 juin 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
 - Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
 - Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense
 - Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
 - Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du gouvernement ;

DGAF/MDN



.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

DECRETE :

Article premier: Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2003 (régularisation).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

AVANCEMENT ECOLE :

Aspirant			C.S/DGRH
-/-	OBOUA	Natha Hénoch Fortuné	
-/-	MOBEMBO	Patrick	-/-
-/-	ENDZONGO	Epiphane	-/-
-/-	ATSINI	Joseph	-/-
-/-	OKOTON	Léonard	-/-
-/-	OKOUYA	Serge Edgard	-/-
-/-	OPOUKOU	Jean Baptiste	-/-
-/-	SAMBA-DIA-MATOKO	Juste Sosthène	-/-
-/-	AMEYA	Aristide	-/-
-/-	ONDELE-ONDONGO	Maurice	-/-
-/-	DIMI	Sylvinte Faustine	-/-
-/-	BEYA-SABOUSSOUA	Destin Franck	-/-
-/-	ONDONGO	Rufin Aristide Léondre	-/-
-/-	OSSIKI	Clotaire Jonas	-/-
-/-	MFOUDI	Elias Galmich	-/-
-/-	DIMI	François	-/-
-/-	OTOUNA	Modeste	-/-
-/-	OBA	Modeste	-/-
-/-	EYIKILI	Eugène	-/-
-/-	KIYINDOU-KIYALA	Bénilde	-/-
-/-	EDOUNGATSO-EDOUSSE	Edouard	-/-

Article 2: Le ministre délégué à la présidence de la république chargé de la défense nationale, le ministre de la sécurité et de la police et le ministre de l'économie, des finances et du budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

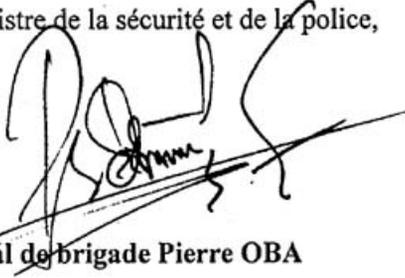
2004-241

Fait à Brazzaville, le 21 Mai 2004

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le président de la république,

Le ministre de la sécurité et de la police,



Général de brigade Pierre OBA

Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale,



Général de division Jacques Yvon NDLOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY